

- Accompagner les directions et les différents services cliniques dans leur démarche de créer un environnement sans fumée, de renforcer les messages de prévention du tabagisme et d'usage du cannabis, et d'offrir des programmes de soutien aux patients et aux employés qui veulent cesser de fumer ;
- Intégrer un volet en lien avec le tabagisme et de l'usage du cannabis dans le Programme Mieux-Être des employés du CHU-Sainte-Justine.

La Direction des services techniques et des services hôteliers, développement durable et GES :

- Assurer l'affichage des zones sans fumée ;
- Assurer l'inspection visant le respect et la conformité, au niveau local, de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (**Service de sécurité**) ;
- Informer tout contrevenant (visiteur, usagers, membre du personnel) de la politique sur l'usage du tabac au CHU Sainte-Justine et intervenir en conséquence dans le cadre et dans les limites de ses fonctions (**Service de sécurité**) ;
- S'assurer que les entrepreneurs, contractants et sous-traitants connaissent et respectent la présente politique.

La Direction des personnes, de la culture, du leadership, des communications et des relations publiques :

- Fournir des programmes de soutien aux personnes désirant cesser de fumer ;
- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des mesures reliées au non-respect de la présente politique ;
- Collaborer à sensibiliser le personnel et à l'informer sur les activités de promotion du non-tabagisme et de prévention de l'usage du cannabis.

La Direction des soins infirmiers :

- Contribuer à la promotion de la santé des familles en favorisant l'évaluation infirmière du statut tabagique des usagers ou de leur exposition à la fumée secondaire ;
- S'assurer que le personnel infirmier prodigue l'enseignement à la famille concernant les risques liés au tabac et à l'exposition à la fumée secondaire ;
- Contribuer, avec le centre de la promotion de la santé, au recensement des organismes offrant des services destinés aux familles sur la prévention du tabagisme et l'arrêt tabagique, et diffuser les ressources utiles au personnel infirmier pour leurs interventions auprès des familles ;
- Favoriser la formation continue du personnel infirmier sur l'intervention brève liée à la réduction des méfaits de la cigarette et à l'exposition à la fumée secondaire ;

Numéro RPP : 1993-A-057-r10	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Gestionnaire ou directeur : 1993-11-23 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i>

- S'assurer que le personnel infirmier propose des mesures de soutien et d'accompagnement aux familles pour favoriser un environnement sans tabac ;
- Offrir les moyens au personnel infirmier d'appliquer la prescription infirmière lors de la prise en charge de la clientèle désirant diminuer ou arrêter sa consommation tabagique.

Directeurs, gestionnaires, chefs de départements et de services :

- S'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et de la présente politique dans leurs services ;
- En collaboration avec la Direction des personnes, de la culture, du leadership, des communications et des relations publiques, prendre les mesures disciplinaires appropriées auprès des personnes œuvrant dans leurs services (employés, médecins, bénévoles) qui contreviennent à la présente politique ;
- Informer le personnel et les usagers sur l'existence et l'énoncé de la politique, et les mobiliser pour une implication active dans l'application de la politique.

Tous les intervenants du CHU Sainte-Justine, soit tous les employés, médecins, résidents, étudiants, stagiaires, chercheurs, consultants, fournisseurs et toute autre personne participant, sur l'ordre de sa fonction, aux activités internes ou externes du CHUSJ se trouvant sur les lieux exploités par le CHU Sainte-Justine :

- Respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., L-6.2) ;
- Rappeler au besoin, à toute personne, l'importance de respecter la présente politique ;
- Tenir compte de la Loi fédérale sur le cannabis et de la Loi provinciale encadrant le cannabis.

8 Références

1. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. *Montréal sans tabac - Mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 : observations et recommandations pour la mise à jour de la Loi*. Mémoire du directeur de santé publique de Montréal. -38. 2013.
2. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Rapport du Directeur de la Santé publique 2014, *Montréal sans tabac pour une génération de non-fumeurs*. Montréal. 2014.
3. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-sud de l'Île de Montréal. *Guide devenir un établissement sans fumée - mise à jour 2016*. https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_assmpublications/pdf/publications/978-2-89673-514-3_01.pdf
4. *Guide actualisé de la Loi sur le tabac dans les établissements de santé et de services sociaux*. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux. 2006.
5. *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, Gouvernement du Québec.

Numéro RPP : 1993-A-057-r10	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : 1993-11-23 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2024-02-21 Comité de direction : 2024-02-27 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2024-03-22 Résolution no : N/A

6. *Loi encadrant le cannabis*, Gouvernement du Québec. 2018.
7. *Loi sur le cannabis*, Gouvernement du Canada. 2018.

9 Annexes



Numéro RPP : 1993-A-057-r10	
<p>Approbation d'entrée en vigueur par le :</p> <p>Gestionnaire ou directeur : 1993-11-23 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A</p>	<p>Contenu révisé et approuvé le :</p> <p>Gestionnaire ou directeur : 2024-02-21 Comité de direction : 2024-02-27 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2024-03-22 Résolution no : N/A</p>